Montréal, le 30 mars 2012

<u>Par dépôt électronique (SDE)</u>
<u>et par courriel</u>

À : **Toutes les personnes intéressées**

Objet : **Rencontre préparatoire dans le cadre du dossier portant sur la fixation d'un montant en cents, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01)**
Dossier de la Régie : R-3787-2012

Le 13 mars 2012, dans sa décision D-2012-027, la Régie de l'énergie (la Régie) indique qu'elle tiendra une audience publique afin de fixer un montant en cents, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. La Régie indique également qu'elle tiendra le **2 avril 2012** une rencontre préparatoire à laquelle pourront participer les personnes intéressées qui lui auront fait parvenir une demande d'intervention. Cette rencontre **aura lieu à compter de 10h00**, aux bureaux de la Régie à Montréal, situés au 800, Place Victoria, bureau 2.55, à la **salle Cornelius-Krieghoff**.

Voici les principaux points que la Régie souhaite aborder lors de cette rencontre :

1. Point de vue des personnes intéressées sur le processus de traitement à retenir;
2. Point de vue des personnes intéressées sur les questions à débattre, notamment sur les éléments suivants :
   - Modèle de référence établi dans la décision D-99-133 (modèle commercial et volumes);
   - Éléments des coûts d'exploitation (composantes et valeurs);
   - Opportunité d'inclure le montant pour l'ensemble du Québec; et
   - Opportunité de déterminer des zones;
3. Identification de tout autre sujet qui devrait être traité;
4. Nature des preuves que les personnes intéressées comptent déposer et leurs disponibilités pour la tenue d'une audience, le cas échéant.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as